CHRONIQUE DU MOIS DE SEPTEMBRE 1953

Le Résident Général de France à Tunis, M. Pierre Voizard, à l'issue de sa visite à S. A. le Bey. (Photo Regalinfo)

Le Conseil des Ministres du Gouvernement Français réuni à Paris le 2 septembre 1953 a nommé M. Pierre Voizard, Résident Général de France à Tunis, en remplacement de M. Jean de Hauteclocque, Ambassadeur de France, appelé prochainement à occuper un important poste diplomatique.

***

M. Pierre Voizard, né en 1896, est lorrain. Il a fait ses études à Nancy où sa famille était très liée au Maréchal Lyautey.

Engagé volontaire dans l'infanterie en août 1914, il reçut la médaille militaire sur le champ de bataille en mars 1915 et se trouva être à ce moment, le plus jeune médaillé militaire de l'armée française.

Démobilisé en 1918, après un premier séjour comme aviateur en Tunisie, M. Voizard est entré en 1921 dans la carrière préfectorale, puis, en 1923, dans le corps des contrôles civils tunisiens.

Pendant dix ans, il a rempli à Tunis, puis au Maroc, les fonctions de chef-adjoint, puis de Directeur de Cabinet de M. Lucien Saint.

De 1932 à 1941, M. Voizard rentrait en France et occupait les postes de sous-préfet de Narbonne, Directeur du Cabinet du Ministre de l'Intérieur, puis préfet du département de l'Aude et de la Seine-et-Marne.

Secrétaire Général du Protectorat de la France au Maroc de 1941 à 1943 et ayant, à ce titre, la charge de l'économie d'un pays de 8 millions d'habitants privés de ravitaillement par le blocus dû à la guerre, il a tout à la fois jeté les bases de l'industrialisation du Maroc et assumé la responsabilité du périlleux camouflage des minerais rares et des matières premières ardemment convoités par les commissions d'armistice allemandes.

Peu après le débarquement américain en Afrique du Nord, M. Pierre Voizard s'est à nouveau engagé dans l'armée des Français Libres. Il a fait la campagne d'Italie, d'abord au 3e Régiment de Spahis Marocains, puis à l'état-major du Corps Expéditionnaire Français en Italie.

Le 4 juin 1944, à 7 heures du soir, sous le feu des éléments de retardement allemands, il est entré dans Rome, premier de tous les soldats alliés.

Après avoir dirigé pendant un an à Paris le Cabinet de la Défense Nationale, M. Voizard a été chargé pendant cinq ans de la coordination des organismes civils associés à l'occupation de l'Autriche.

Depuis juillet 1950, M. Voizard était Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco.

Ses 15 ans de séjour en Afrique du Nord dont près de 9 ans en Tunisie, dans des postes importants et variés, font de lui un des meilleurs spécialistes français en matière d'affaires nord-africaines.

M. Pierre Voizard est commandeur de la Légion d'Honneur au titre militaire et ses deux Croix de Guerre s'ornent de six citations.

LA VIE ADMINISTRATIVE

CONSEIL DES MINISTRES

Le Conseil des Ministres s'est réuni le mardi 1er septembre 1953, sous la présidence de S.E. Sidi Salaheddine Baccouche, Premier Ministre.

Après avoir expédié les affaires financières courantes, le Conseil a adopté un certain nombre de projets d'arrêtés concernant notamment :

— la répartition entre les administrations publiques des créations d'emplois autorisées par le décret de finances ;

— la reprise des stocks de café des monopoles ;

— le dégrèvement du droit de consommation sur l'éther de pétrole utilisé pour l'extraction des huiles de grignon ;

— les nouveaux avantages accordés aux constructeurs d'immeubles d'habitation.

Enfin, le Conseil des Ministres a entendu un large exposé de M. le Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien, de LL. EE. les Ministres du Travail et du Commerce ainsi que de M. le Directeur des Travaux Publics sur les différents problèmes posés par la situation sociale actuelle dans la Régence.

***

Le Conseil des Ministres s'est réuni le mercredi 30 septembre 1953, sous la présidence de S.E. Sidi Salaheddine Baccouche, Premier Ministre du Royaume de Tunis.

Après avoir expédié les affaires financières courantes, le conseil a autorisé le déblocage des crédits relatifs au deuxième semestre de

l'exercice 1953/54 puis il a adopté divers projets d'arrêtés intéressant notamment la suspension de la taxe exceptionnelle sur les exportations d'alfa brut.

Enfin, poursuivant la mise en application de la doctrine gouvernementale élaborée au cours de sa précédente réunion en matière de baisse des prix, le conseil a pris certaines décisions concernant notamment :

— les impôts sur les revenus (relèvement de 180.000 à 220.000 fr. de l'abattement à la base de la contribution personnelle d'Etat, modération de la progressivité et contrôle de cet impôt).

— l'approbation de deux avenants aux conventions relatives à la distribution du gaz dans la ville de Tunis et la distribution électrique dans l'Ouest tunisien par l'Omnium tunisien d'électricité.

FONCTION PUBLIQUE

Le 17 septembre 1953 ont été proclamé les résultats de l'important concours ouvert les 22 et 23 juin 1953 par le Secrétariat Général du Gouvernement Tunisien en vue du recrutement de trente attachés d'Administration.

Appelés à être nommés Administrateurs du Gouvernement Tunisien à l'issue d'un stage d'une durée fixée en principe à trois ans, les attachés d'Administration constituent désormais la pépinière des fonctionnaires supérieurs des Administrations Centrales de la Régence.

Conformément au décret beylical du 8 février 1951 fixant le nouveau régime d'accès aux emplois publics, les candidats français et les candidats tunisiens, répartis en deux séries, ont subi les mêmes épreuves et ont été notés par le même jury. Présidée par M. Dupoizat, Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien, cette commission d'examen comprenait un nombre égal de membres français et tunisiens, MM. Abdelkader bel Khodja, conseiller du Gouvernement ; Châtelain, directeur de l'Ecole Tunisienne d'Administration ; Malki, président doyen de l'Ouzara ; Barré, professeur agrégé des Facultés de Droit ; Prada, auditeur à la Cour des Comptes, directeur du Cabinet du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien ; Hachem Sebaï, sous-directeur au Ministère de l'Agriculture ; Lamine Chebbi, professeur agrégé à l'Ecole Normale d'Instituteurs.

A chacune des deux séries, a été affecté un contingent égal de places, soit quinze.

Cinquante-cinq candidats français et quatorze candidats tunisiens ont affronté les épreuves écrites qui avaient trait à la culture générale, aux problèmes économiques et sociaux d'Afrique du Nord ainsi qu'au Droit Public ou à l'Economie Politique.

D'un haut niveau, ce concours qui avait fait l'objet d'une préparation spéciale à l'Ecole Tunisienne d'Administration, a permis le recrutement de vingt-trois attachés d'Administration dont huit de nationalité tunisienne.

LA VIE FINANCIÈRE

En matière budgétaire, la Direction des Finances a, au cours du mois de septembre 1953 :

— procédé à la répartition de 251 emplois sur les 505 dont la création est prévue au budget provisoire de l'exercice 1953-54 ;

— procédé à la répartition entre les administrations intéressées du crédit de 500 millions relatif à la reconstitution en 1953-1954 des ouvrages d'outillage public détruits ou endommagés par faits de guerre ;

— abrogé l'article 2 de l'arrêté du 20 janvier 1953 portant fixation du régime fiscal du café ;

— modifié l'arrêté du 1er février 1953 autorisant les administrations et les établissements publics à passer des contrats d'acquisition de véhicules automobiles comportant reprise par les vendeurs des véhicules réformés ;

— rapporté les mesures temporaires édictées par les articles 9 et 13 du décret de finances du 30 mars 1953.

***

Aux Sociétés Tunisiennes de Prévoyance l'activité de la commercialisation des céréales s'est quelque peu ralentie au cours du mois de septembre. Seul à la date du 20 septembre un total de :

orges	13.605 qx
blés tendres	4.557 qx 44
blés durs	55.967 qx 89

a été réalisé par les centres d'achat, portant à :

orges	100.200 qx
Blés tendres	132.472 qx
blés durs	416.408 qx

l'ensemble livré depuis l'ouverture de la campagne de commercialisation. Il faut y voir la conséquence d'un rendement inférieur aux prévisions provenant de l'abondance de pluies au moment de la maturité, des dégâts causés par la grêle et surtout de la vente directe des producteurs moyens et petits, aux populations du Centre et du Sud.

La prochaine campagne céréalière est d'ores et déjà, dans l'attente des prochaines pluies, activement préparée.

C'est ainsi que les semences à distribuer aux fellahs sont dirigées vers les centres de ventes intéressés des S.T.P. où elles sont stockées en attente : les contingents à répartir dans chaque caïdat sont en cours de fixation et les demandes de prêts des fellahs groupées par les caïds.

De leur côté, les semences sélectionnées de blé dur COSEM sont également mises en place tandis que les demandes d'achat ou d'échange — cette dernière modalité constituant un moyen très libéral offert aux petits agriculteurs tunisiens d'augmenter la qualité de leur production et d'éviter de désastreuses réfactions à la livraison de leur récolte — sont centralisées et étudiées.

Il en va de même pour les demandes de prêts de superphosphates qui connaissent une vogue croissante dans les milieux des petits agriculteurs et qui sont très libéralement consentis par les S.T.P.

Les groupements de motoculture connaissent également, en vue des prochaines emblavures, une activité accrue ; on notera en particulier les importants travaux de labours et croisements poursuivis par les groupements récemment constitués d'anciens combattants tunisiens à Sakiet-Sidi-Youssef, El Akhouat, Aïn-Terguelèche et Sbeïtla.

***

Dans le domaine économique, un arrêté en date du 31 août 1953 (J.O.T. du 1-9-53) du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances a fixé le prix et les modalités de paiement, de stockage et de rétrocession du blé dur et du blé tendre pour la campagne 1953-1954. Par analogie avec la Métropole, les prix de la campagne précédente ont été reconduits, sous réserve de certaines modifications en ce qui concerne les bonifications et réfactions.

En raison de la qualité médiocre des blés durs de la récolte 1953, il a paru nécessaire de réduire le taux d'extraction des farines panifiables ordinaires et des farines supérieures ; cette mesure, qui a fait l'objet d'un arrêté commun du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances en date du 31 août 1953 (J.O.T. du 1-9-1953), n'a pas entraîné de répercussion sur le prix des farines ordinaires, mais par contre s'est traduite pour les farines supérieures destinées à des usages spéciaux (pâtisserie — biscuiterie — pain de régime) par une majoration de 140 francs par quintal).

Par ailleurs, un arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 4 septembre 1953 (J.O.T. n° 72 du 8 septembre 1953), pris sur avis du Comité Consultatif de la Viticulture, a autorisé l'exportation d'un contingent de 350.000 hectolitres de vins ordinaires et de moûts mûtés au soufre au titre de la campagne 1953-54.

En vue de favoriser l'introduction en Tunisie des scaphandres à appareil respiratoire — dont l'utilisation doit entraîner une exploitation plus économique des bancs d'éponges — un arrêté commun du Directeur des Travaux Publics et du Directeur des Finances du 18 août 1953 (J.O.T. du 4-9-1953) a fixé pour ces appareils une redevance très réduite.

De même un arrêté du Directeur des Finances du 2 septembre 1953 (J.O.T. du 8 septembre) a exonéré du droit de consommation sur les carburants les essences spéciales de pétrole destinées à être utilisées dans la fabrication des huiles de grignons ; cette mesure, qui est appliquée par le Maroc depuis de nombreuses années, est appelée à donner un nouvel essor à l'industrie des huiles de grignons dans la Régence.

Dans le domaine des transports, un arrêté du Directeur des Finances du 5 septembre 1953 (J.O.T. du 8 septembre), pris sur avis conforme du Conseil des Ministrs, a procédé à un rajustement des taxes de compensation applicables d'une part aux voitures de louage et d'autre part aux transports automobiles publics et privés de marchandises.

Enfin, de nouvelles dispositions ont été prises dans le domaine de l'Habitat ; en effet, un arrêté du Directeur des Finances du 2 septembre 1953 (J.O.T. du 8-9-1953) a prévu que le montant de la prime à la construction serait doublé pendant une période de 5 ans au profit des propriétaires de terrains immatriculés qui contractent des emprunts à moyen terme, garantis par le F.A.C.I.H. ; de plus, dans certains cas exceptionnels, cet organime pourra dispenser le prêteur de se faire consentir une hypothèque ou un nantissement.

***

Durant le même mois l'activité de l'Office Tunisien de Cotation des valeurs mobilières a manifesté une reprise d'activité sur le mois précédent.

Le montant des capitaux échangés au cours du mois de septembre a atteint 13.871.294 fr. contre 9.349.518 fr. pendant le mois d'août.

Le marché de l'or demeure calme et la tendance reste orientée vers la baisse. Les transactions ont été très peu nombreuses et le montant des capitaux échangés s'est élevé à 293.000 francs.

LA VIE SOCIALE

1. — ACTIVITES SYNDICALES

1° Le 2 septembre 1953, M. le Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien, après communication au Conseil des Ministres, a notifié ses décisions concernant les revendications des agents des Services Concédés, discutées à la Commission d'Etudes Sociales du mois de juin dernier.

Ces décisions portent sur les points suivants :

— Rajustement de la grille des salaires ;

— Allocations familiales ;

— Avantages en nature ;

— Décompte des services militaires dans les calculs d'ancienneté ;

— Mutualité ;

— Modalités de paiement des salaires.

Les décisions de M. le Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien ont été accueillies favorablement par la majorité des syndicats du personnel des entrepries concessionnaires de production, de transport et de distribution d'eau, de gaz et d'électricité. L'agitation constatée à la fin du mois d'août dans les services concédés a complètement cessé.

2° D'une manière générale les syndicats continuent à réclamer le relèvement des salaires et l'amélioration des conditions d'hygiène du travail. Des campagnes revendicatives sont ainsi organisées non seulement à Tunis mais aussi dans de nombreux centres de l'intérieur, à Béja et Bizerte notamment. Une grève de 24 heures est venue appuyer des revendications de cette nature aux Ciments Artificiels à Tunis.

3° L'U. G. T. T. a organisé les Cours de la Quinzaine d'Education Syndicale du 12 au 27 septembre, avec la collaboration de la C.I.S.L. Des syndicalistes libyens participaient à ce stage. En outre, l'U.G.T.T. a tenu une réunion de son conseil national le 20 septembre ; les principales questions débattues portaient sur le relèvement des salaires et le problème du chômage.

4° Les ouvriers du Syndicat des Travaux Publics C.G.T.-F.O. ont observé, le 1er septembre, une grève d'avertissement de 24 heures, appuyée par le Syndicat des Agents de Maîtrise des T.P. « F. O. ».

II. — LEGISLATION ET REGLEMENTATION

1° Conseils de Prud'hommes — Expertise.

Le J.O.T. du 4 septembre publie un décret du 27 août 1953 relatif aux frais d'expertise en matière prud'homales. Par application de ces dispositions, les frais de toute nature qui résulteront des expertises ordonnées par les Conseils de Prud'hommes Français et Tunisiens ou tout autre juridiction française et tunisienne statuant en matière prud'homale seront avancés par le Trésor dans les conditions fixées par les articles 12 et 19 du décret du 15 mars 1921 sur les responsabilités des accidents dont sont victimes les ouvriers dans leur travail.

2° Le « Journal Officiel » du 1er septembre publie un arrêté du 17 août 1953 du Ministre du Travail nommant les membres non fonctionnaires de la Commission de Sécurité du Travail, instituée par le décret du 6 avril 1950.

3° Un arrêté du Directeur des Travaux Publics en date du 31 août 1953 (J.O.T. du 23 septembre) porte nomination des membres non fonctionnaires du bureau d'embauche des dockers du port de Tunis-Goulette pour l'année 1953-54.

III. — INFORMATIONS DIVERSES

Sur les antennes de Radio-Tunis, le Ministère du Travail a diffusé le 27 septembre une causerie relative à un programme de formation de foreurs qualifiés, mis au point par une importante compagnie de la Place. Dans l'idée de ses promoteurs, ce problème a pour but de pourvoir au remplacement systématique des foreurs étrangers et des futurs postes vacants.

Le stage s'adresse à de jeunes Tunisiens musulmans aptes à suivre un programme d'entraînement d'au moins deux ans. En raison des connaissances que met en œuvre le stage, les candidats doivent avoir reçu une instruction secondaire solide et être physiquement sains et bien développés.